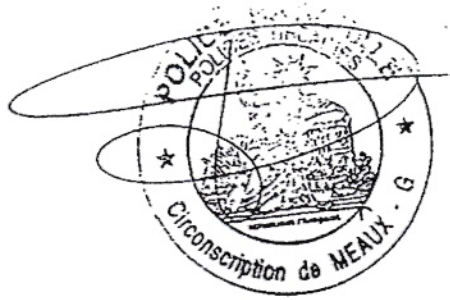




Analyses, Analyses Incendies  
Pollutions

Analyses Industrielles  
Corrosion, Effraction, Qualité  
et Caractérisation matériaux

150  
pages 19, 27, 35



**REPRODUCTION INTERDITE**

Rapport d'Expertise de l'affaire

SAPAR S.A.

AXA ASSURANCES / SERI ACCEL

Ces derniers sont partiellement recuits mais nous n'avons constaté aucun court-circuit à leur niveau. En revanche un court-circuit est visible au niveau d'un câble de section moyenne (probablement 10mm<sup>2</sup>).

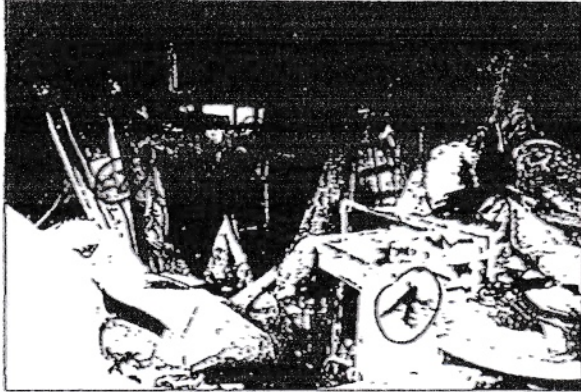


Photo n° 18 : vue générale de l'intérieur du local gel max. Le chiffre n°1 correspond à la machine gel max. Le chiffre n°2 correspond à la porte.

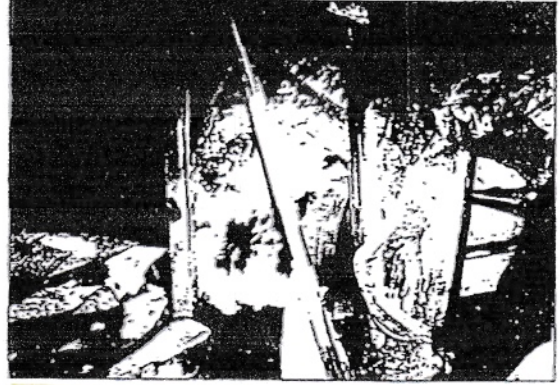


Photo n° 19 : vue rapprochée de l'ossature de la porte ouverte par le 1<sup>er</sup> témoin. Cette ossature en aluminium n'est pratiquement pas déformée alors qu'elle aurait probablement fortement souffert si le feu avait pris naissance à son niveau. La flèche indique l'emplacement approximatif où se trouvait l'interrupteur des éclairages.



Photo n° 20 : fils électriques retrouvés à terre près de la porte et comportant aucun indice de court circuit.



Photo n° 12 : vue rapprochée d'un fil électrique de moyenne section traversant le plafond du local gelmax et comportant un perlage de type court circuit.

Les deux machines de production de gelée (machines gelmax) se situent à droite de la porte, c'est-à-dire à l'opposé de l'endroit où les premières flammes furent aperçues par plusieurs témoins directs. La seule machine sous tension avant la survenance du sinistre (l'autre machine gelmax était hors service), est fortement détériorée côté extérieur, mais ne comporte aucun indice de surchauffe ponctuelle à l'intérieur notamment au niveau du moteur.

Concernant l'installation d'éclairage<sup>1</sup> du local gelmax ou du local stock décor, il ressort des déclarations de Monsieur LARUE que les éclairages étaient en principe éteints et qu'en outre aucune personne ne s'était rendue dans le local stock décor dans le courant de la matinée du lundi 21 février 2000. Par conséquent, si ces éclairages étaient effectivement éteints, ces derniers ne pouvaient constituer le moindre risque d'anomalie électrique. L'hypothèse d'un départ de feu au niveau de l'interrupteur n'est, par ailleurs, pas plausible, dans la mesure où il apparaît au vu des déclarations de ce témoin que le feu était déjà important lorsqu'il aurait ouvert la porte du local gelmax, notamment au niveau de la cloison séparative avec le local stock décor. Monsieur LARUE nous précisa en effet que le feu faisait des rouleaux en partie haute de ce local, ce qui signifie que dans l'hypothèse d'un départ de feu au niveau de l'interrupteur, ce dernier aurait été déjà totalement brûlé à l'arrivée de Monsieur LARUE. L'inflammation de cet interrupteur est donc, à l'évidence, la conséquence du feu régnant déjà à l'intérieur du local gelmax.

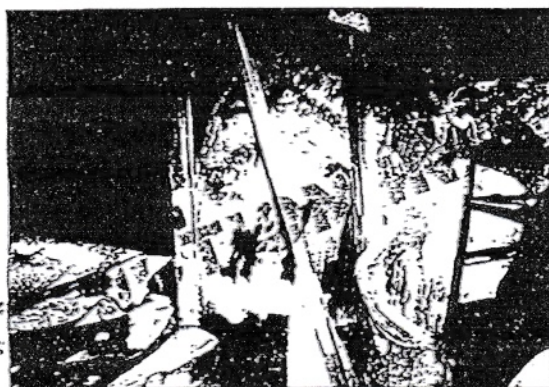


Photo n° 19 : vue rapprochée de l'ossature de la porte ouverte par le 1<sup>er</sup> témoin. Cette ossature en aluminium n'est pratiquement pas déformée alors qu'elle aurait fortement souffert si le feu avait pris naissance à son niveau notamment à l'emplacement de l'interrupteur des éclairages.

Dés lors, l'hypothèse d'un échauffement électrique origine de l'incendie, supposerait :

- 1/ que les récepteurs présents dans les locaux gelmax et/ou stock décor aient été laissés en fonctionnement contrairement à ce qui nous a été dit,
- 2/ qu'un échauffement électrique suffisamment important ait provoqué un départ d'incendie dans un laps de temps extrêmement court (entre le départ de Monsieur LARUE vers 11h07 et la découverte du feu par ce dernier vers 11h20).

Le cuiseur vapeur présent dans le local gelmax n'ayant pas été utilisé de la journée et la machine gelmax utilisée le matin de l'incendie ne présentant aucun indice de surchauffe interne et localisé au niveau de ses deux moteurs ou de son tableau de commande notamment, seule une surchauffe

<sup>1</sup> Ces deux locaux étaient équipés de néons d'1,50m fixés au plafond mais non encastrés.

l'hypothèse d'un départ de feu au niveau de l'interrupteur, ce dernier aurait été déjà totalement brûlé à l'arrivée de Monsieur LARUE. L'inflammation de cet interrupteur est donc, à l'évidence, la conséquence du feu régnant déjà à l'intérieur du local gelmax. En fait, seule une surchauffe au niveau des blocs néons (au niveau des ballastes de ces derniers), pourrait être évoquée mais un tel phénomène est rarissime et au demeurant peu dangereux dans le cas où les néons ne sont pas encastrés dans le plafond, ce qui est le cas ici. Nous avons toutefois examiné les 3 blocs néons des locaux Gelmax et Stock décor. Deux d'entre eux sont à l'évidence détruits superficiellement notamment au niveau des ballastes qui ne peuvent donc avoir été le siège d'une surchauffe interne. Le troisième bloc néon est plus détruit mais de façon homogène. Les borniers de connexions des ballastes de ce troisième bloc néons ne comportent d'ailleurs aucun indice d'arcage. Les trois blocs d'éclairages qui se trouvaient dans les deux locaux origines de l'incendie ne présentent donc aucun indice pouvant laisser supposer un départ de feu au niveau de l'un d'entre eux. Ils nous a parait toutefois important de faire saisir ces trois blocs d'éclairage par l'huissier Maître VALLANET, à titre conservatoire et afin de permettre ultérieurement un éventuel examen approfondi<sup>5</sup> du ballaste du bloc néon le plus détruit.

L'hypothèse de loin la plus vraisemblable quant à la cause de cet incendie, est donc celle d'une mise à feu volontaire. Cette dernière s'appuie

- essentiellement et avant tout sur l'absence de toute cause accidentelle plausible,

- sur le fait que le laps de temps extrêmement court entre le départ de la zone origine du dernier employé et la découverte du feu par ce même employé, est selon nous incompatible avec l'hypothèse d'un défaut électrique pouvant causer un départ de feu, sachant a fortiori que le feu naissant ne put être maîtrisé par les premiers témoins, ce qui confirme le fait que ce dernier s'était déclaré depuis plusieurs minutes,

- ainsi que sur le fait que la porte séparative entre le local stock décor et le local de stockage de cartons vides était selon toute vraisemblance en position ouverte lors de la survenance de l'incendie, alors qu'elle était supposée être toujours fermée. Or un tel passage permettait une propagation rapide d'un feu naissant au stockage de cartons vides constituant un combustible de choix pour propager rapidement l'incendie lors de la phase d'éclosion,

On notera en outre que les locaux origines du sinistre ainsi que les ateliers situés en périphérie immédiate (*local conditionnement sous vide, local décor, local stockage cartons vides, frigo décor*), étaient vides de tout employé depuis environ 1/2 heure, 3/4 d'heure, exception faite de Monsieur LARUE, gardien et responsable conditionnement.

<sup>5</sup> examen que nous n'avons pas souhaité entreprendre puisque ce dernier est destructif.